

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Le redoublement est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence professionnelle, sur proposition du jury.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 48 heures après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation s'effectue exclusivement par la voie de l'alternance, principalement et préférablement sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

-
-

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Dispositions spécifiques au projet tutoré et au séjour en entreprise

Le projet tutoré donne lieu à la rédaction d'un mémoire et une soutenance devant un jury composé d'un ou plusieurs représentants de l'université, d'un ou plusieurs représentants de l'ESBanque et d'un ou plusieurs représentants de l'établissement de crédit employeur.

La participation au jury du maître de stage est facultative. Il n'a pas voix délibérative.

La soutenance est constituée, à égalité de temps, d'un exposé et d'une discussion avec les membres du jury.

Compensation

La formation inclut des UE et blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme, les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

La délivrance de la licence professionnelle de banque est subordonnée à deux conditions :

1/ l'obtention par l'étudiant d'une moyenne générale, sur les six unités d'enseignement, au moins égale à 10 sur 20, compte tenu des coefficients des différentes UE.

2/ l'obtention par l'étudiant d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 au bloc de compétence constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise (UE 8 et UE 9), compte tenu des coefficients des différentes UE.

Ces règles correspondent à l'application du principe de compensation entre unités d'enseignement et entre modules constitutifs des unités d'enseignement, avec une limite liée aux nécessités de la professionnalisation de la formation et de ne délivrer un label professionnel qu'à des étudiants ayant atteint un niveau jugé satisfaisant dans les unités d'enseignement spécifiques à la licence professionnelle (UE 8 et UE 9).

Il n'existe pas de compensation entre semestres.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes du semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Une deuxième session est organisée en juillet pour les étudiants qui sont dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- non obtention de la moyenne générale lors de la session de juin ;
- non obtention d'une moyenne au moins égale à 10 / 20 au bloc de compétences constitué du projet tutoré et du séjour en entreprise (UE 8 et UE 9) ;
- défaillance dans une ou plusieurs matières.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu, lors de la session de juin, une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise, tout en ayant réussi aux épreuves théoriques de la

licence professionnelle, le jury d'examen, en fonction des résultats obtenus à la session de juin, demande à l'étudiant d'accomplir l'une ou plusieurs des missions suivantes :

- récrire son mémoire de projet tutoré et organiser une nouvelle soutenance,
- récrire son mémoire de projet tutoré, sans organiser de nouvelle soutenance,
- soutenir à nouveau son mémoire, sans réécriture,
- prolonger son séjour en entreprise et récrire son rapport d'activité professionnelle.

Les étudiants ajournés lors de la première session peuvent, à leur demande, conserver pour la deuxième session le bénéfice des unités d'enseignement dans lesquelles ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 08/20, sans avoir été défaillant dans une matière.

Au sein des cinq premières unités d'enseignement (UE1, UE2, UE3, UE4 et UE5), ils conservent automatiquement, pour la deuxième session, le bénéfice des modules acquis, c'est à dire ceux dans lesquels ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20, sans avoir été défaillant dans une matière du module.

En outre, au sein des modules non acquis, ils conservent automatiquement toutes les notes égales ou supérieures à 10 / 20.

Pour le calcul de la moyenne dans chaque module et pour le calcul de la moyenne générale, les notes obtenues dans les matières repassées lors de la deuxième session se substituent aux notes obtenues lors de la première session. Les mentions au diplôme s'appliquent dans les mêmes conditions que celles de la première session.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48 heures, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48 heures, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un

accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires ((Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité ((Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Semestre 1 - Chargé de clientèle particuliers

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	UE	UE 1 : Culture économique et bancaire 1	9	9		CT		Règle de conservation spécifique Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CC	A					X						
DALDEW1	EC	Module 1 : Les acteurs du système bancaire et financier		2		CT	CM 38,5	Écrit Une question à traiter par matière : économie générale, le système monétaire et financier français, la banque.	CT	ET	3h00					Écrit Une question à traiter par matière : économie générale, le système monétaire et financier français, la banque.	CT	ET	3h00		
DALDEW2	EC	Module 2 : L'environnement financier et risques		3		CT	CM 42	Écrit Une question à traiter par matière : marché de capitaux, l'environnement international, la gestion financière et la gestion des risques.	CT	ET	3h00					Écrit Une question à traiter par matière : marché de capitaux, l'environnement international, la gestion financière et la gestion des risques.	CT	ET	3h00		
DALDEW31	EC	Module 3 : Environnement juridique et fiscal		2		CT	CM 49,5	Écrit Une petite question de droit civil et commercial (30 minutes) (coef 1) et une grande question de droit bancaire (1h30) (coef 3).	CT	ET	2h00	1				Écrit Une petite question de droit civil et commercial (30 minutes) (coef 1) et une grande question de droit bancaire (1h30) (coef 3).	CT	ET	2h00	1	
	UE	UE 2 : Gérer la relation client/prospect dans un environnement bancaire omnicanal (ESBanque)	9	3		CT		Écrit ESB "bloc 1" Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CT	ET	2h00	2				Écrit ESB "bloc 1"	CT	ET	2h00	2	
	UE	UE 2 : Gérer la relation client/prospect dans un environnement bancaire omnicanal (ESBanque)	9	3		CT		Oral ESB " bloc 1 " L'étudiant dispose de 20 minutes de préparation et 20 minutes de présentation.	CT	EO	0h20	3				Oral ESB "bloc 1" L'étudiant dispose de 20 minutes de préparation et 20 minutes de présentation.	CT	EO	0h20	3	
DALDEW9	EC	Module 1 : Déclencher les prises de conscience		1		CT	CM 28														
DALDEW10	EC	Module 2 : Qualifier les projets du client		1		CT	CM 35														
	UE	UE 3 : Conseiller le client / prospecter et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins (ESBanque)	9	6		CT		Ecrit ESB "bloc 2" Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CT	ET	3h30	1				Ecrit ESB "bloc 2"	CT	ET	3h30	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Oral ESB "bloc 2" L'étudiant dispose de 30 minutes préparation et présentation de 30 minutes.	CT	EO	0h30	1					Oral ESB "bloc 2" L'étudiant dispose de 30 minutes préparation et présentation de 30 minutes.	CT	EO	0h30	1	
DALDEW5	EC	Module 1 : Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation		1		CT	CM 21															
DALDEW6	EC	Module 2 : Identifier les solutions		1		CT	CM 42															
DALDEW7	EC	Module 3 : Traiter les besoins de financement		1		CT	CM 28															
DALDEW8	EC	Module 4: Remporter l'adhésion du client et assurer le suivi		1		CT	CM 21															
	UE	UE 4 : Langue	3	3		CT		Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CT	A												X
DALDEMD1	Matière	Anglais bancaire et financier				CT	CM 10,5	CC La notation du contrôle continu s'appuie sur la participation orale durant les cours	CC	A		1										X

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
UE		UE 9 : Séjour en entreprise	6	5		CT		Evaluation entreprise Note délivrée par l'établissement de crédit employeur basée sur une grille de notation. Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.					Evaluation entreprise L'étudiant peut soutenir à nouveau son mémoire, sans réécriture ou prolonger son séjour en entreprise et récrire son rapport d'activité professionnelle.				
EC		Séjour en entreprise		1		CT											

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table